



Politique d'utilisation de la brochure « Diffusion Loisirs » de la Ville de Saint-Pascal

PRÉAMBULE

La Ville de Saint-Pascal publie, trois fois par année, soit à l'hiver, au printemps et à l'automne, une brochure dans laquelle se retrouvent les différentes activités offertes sur le territoire de la Ville. Cette brochure a pour principal but de faire la promotion des formations, des activités et des événements se déroulant à Saint-Pascal.

OBJECTIF

La présente politique a pour but d'encadrer l'utilisation de la brochure « Diffusion Loisirs » de la Ville afin de répondre aux objectifs visés par sa publication et de guider les diffuseurs souhaitant bénéficier de la visibilité qu'elle apporte dans le processus de publication de leurs offres.

APPLICATION

L'application de la présente politique relève du Service des loisirs de la Ville de Saint-Pascal.

DIFFUSEURS AUTORISÉS

Les diffuseurs autorisés à publier leurs offres gratuitement à l'intérieur de la brochure « Diffusion Loisirs » sont, de façon non limitative :

- les organismes à but non lucratif (OBNL);
- les institutions;
- les comités;
- les entreprises privées;
- les personnes demeurant ou non à Saint-Pascal;
- les travailleuses et travailleurs autonomes.

CONDITIONS DE DIFFUSION

Pour que le diffuseur ait l'autorisation de publier son offre, il doit répondre aux conditions suivantes :

- le diffuseur doit proposer minimalement une activité, un évènement ou une formation;
- l'activité, l'évènement ou la formation doit se dérouler sur le territoire de la Ville de Saint-Pascal.

Un diffuseur ne pourra faire paraître ses coordonnées sans qu'elles ne soient rattachées à une activité ni de publicité, à l'exception de CHOIX FM avec qui la Ville a une entente de diffusion des activités se déroulant à Saint-Pascal.

CONTENU DES OFFRES

Les offres doivent être écrites en français.

Tout message à caractère politique, partisan ou religieux sera automatiquement refusé.

Tous les messages faisant la promotion d'un évènement qui a lieu à l'extérieur du territoire de la Ville de Saint-Pascal ne seront pas diffusés.

Les offres qui ne s'adressent pas à l'ensemble de la population, mais plutôt à un groupe restreint de personnes seront refusées.

La Ville de Saint-Pascal se dégage de toute responsabilité quant au contenu des messages qu'elle diffuse dans la brochure.

PARUTION DES OFFRES

La Ville est seule responsable des messages qui seront diffusés. À des fins d'efficacité opérationnelle, une seule demande d'approbation sera soumise au diffuseur avant publication.

Afin de maximiser la lisibilité des offres diffusées, le contenu textuel doit être limité au strict minimum. La Ville se réserve donc le droit de réduire et de reformuler les offres qui lui sont soumises si elle le juge nécessaire.

L'insertion de photos et de logos est possible tout en respectant certains critères mentionnés dans le formulaire de demande. La Ville jugera lors du montage, en tenant compte notamment des contraintes techniques, de l'opportunité de les utiliser ou non.

RESPONSABILITÉS DES DIFFUSEURS

Les diffuseurs autorisés souhaitant faire paraître une offre dans la brochure doivent utiliser le formulaire prévu à cette fin. Celui-ci est acheminé par le Service des loisirs lors de l'envoi précisant la date de tombée de chacune des parutions. Il est à noter que le diffuseur devra remplir un formulaire par activité proposée. La Ville se réserve la possibilité de limiter le nombre d'offres publiées par un même diffuseur.

Il est possible d'accéder au formulaire en suivant ce lien :

<https://goo.gl/forms/getlhZMGbpPPnLy1>

Aucune demande effectuée par téléphone, par courriel ou en personne ne sera acceptée.

Toute demande qui ne respecte pas la présente politique ou qui est reçue après la date de tombée sera automatiquement refusée.

Le diffuseur est responsable de l'exactitude des renseignements qui sont transmis à la Ville par le biais du formulaire.

DÉLAI DE PUBLICATION

Pour chacune des parutions, le Service des loisirs acheminera la date de tombée par courriel environ trois semaines avant celle-ci.

Pour faire partie de la liste d'envoi, le demandeur doit faire parvenir un courriel à l'adresse suivante : loisirs@villestpascal.com.

DURÉE

La présente politique peut être modifiée en tout temps et demeure en vigueur tant qu'elle n'est pas abrogée par le conseil municipal de la Ville de Saint-Pascal.

ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique entre en vigueur à la date de son adoption par le conseil.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Toute demande de renseignements relative à la présente politique doit être faite par courriel auprès du Service des loisirs à l'adresse suivante : loisirs@villestpascal.com.